

ABONNEMENT

Saumur	
Un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne	20
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.

Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 26 JUILLET

APPARENCE ET RÉALITÉ

Plus on examine de près le budget de 1891, mieux on se rend compte des expédients auxquels a eu recours le gouvernement pour donner à ce budget une apparence d'équilibre et surtout, ce qu'il entend par le mot « réformes ».

Nous avons d'abord la réforme de l'impôt foncier. C'était, le ministre a été obligé en fin de compte de le reconnaître, un simple déplacement entre contribuables et très probablement même une augmentation pour la catégorie nouvellement visée. La Chambre n'a pas accepté ce système, mais le résultat a été de faire dans les ressources prévues une première brèche de quinze millions.

Nous avons ensuite la réforme du régime des sucres. Ici, on ne parle plus de dégrever personne. On se contente d'une augmentation pure et simple des impôts existants. Encore que nous ayons à cet égard notre opinion faite, nous ne voulons pas discuter la valeur de la réforme. Nous constatons seulement que la Chambre a été avertie par le président de la commission du budget que si elle repoussait les propositions ministérielles, un nouveau déficit de vingt-huit millions s'ajouterait au déficit de quinze millions.

C'est une façon comme une autre d'interpréter la formule : *Pas d'impôts nouveaux*. Ce n'est pas un nouvel impôt qu'on crée, ce sont des impôts anciens qu'on augmente.

Voici maintenant la « réforme » du régime des boissons. Cela ressemble à certains égards, au projet de réforme de l'impôt foncier. La réforme peut se résumer ainsi : Suppression des droits de détail et de circulation et suppression de l'exercice chez les débitants.

En revanche :

- 1° Création d'un droit spécial de consommation ;
- 2° Augmentation dans la proportion de 2 à 5 du taux de la licence ;
- 3° Accroissement du droit sur l'alcool employé dans la fabrication des vinaigres ;
- 4° Limitation du privilège des bouilleurs de cru.

En somme, on enlève d'un côté un très petit fardeau, pour en mettre de l'autre un très considérable. On ne crée pas à proprement parler d'impôts nouveaux ; on transforme et on augmente les anciens.

La commission du budget n'a pas, il est vrai, accepté pour les boissons les propositions du gouvernement. Elle préfère porter à 230 fr. le droit sur l'alcool et demander aux licences, établies désormais sur la double base d'un droit fixe et d'un droit proportionnel, une somme beaucoup plus considérable.

Le procédé est différent, mais l'esprit est le même. Il s'agit toujours de demander plus au contribuable ; aussi le gouvernement s'est-il bien gardé de faire d'objections sérieuses et a-t-il accepté le système de la commission.

Ne semble-t-il pas que ce soit une mauvaise plaisanterie que de qualifier de « réforme » de

simples changements de procédés dans la perception de l'impôt, alors que ces changements non seulement n'entraînent aucun allègement pour le contribuable, mais, au contraire, aggravent en définitive la situation de celui-ci. Croit-on donc le public incapable de faire la différence entre l'apparence et la réalité ?

ERNEST BAUDOIN.

INFORMATIONS

LES PATENTES DES GRANDS MAGASINS

La Chambre a réglé samedi une question des plus importantes, touchant les « patentes des » grands magasins de plusieurs espèces de « marchandises, de vêtements confectionnés » et de nouveautés ayant plus de dix employés. » Déjà, l'an passé, le régime des patentes établi en 1880 avait été profondément modifié par l'adoption de l'amendement de M. Charonnat.

Ce texte, inséré dans la loi de finances du 17 juillet 1889, composait ainsi la patente des magasins : droit fixe de 100 fr., droit proportionnel de 1/10 sur la valeur locative ; taxe par employé de 25 fr. jusqu'à 200 employés, de 50 fr. entre 200 et 4,000 employés, de 75 fr. au-dessus de 4,000 employés.

Or, d'après la loi nouvelle, une réduction de 33 0/0 est accordée de ce chef aux grands magasins. Mais, par contre, pour récupérer les 33 0/0 qui leur sont retirés, la même loi crée une augmentation d'impôts qui porte : 1° sur la valeur locative du magasin ; 2° sur le loyer personnel ; 3° sur certains magasins ayant plus de 100 employés.

On sait que les magasins du Louvre, jusqu'ici en commandite, se transforment en société anonyme. La nouvelle société est formée entre les propriétaires des 440 parts de commandite, qui transforment chaque part en une action de 50,000 fr., soit un capital de 22 millions. Ces actions sont ainsi réparties :

- M. Chauchard, 173. — M. O. Hériot, 172. — Société universelle Pereire, 45. — M. Moret, 10. — M^{me} veuve Payen, 10. — M. Alfred Cibiel, 7. — M^{me} Darcel, 7. — M^{me} Lannelongue, 6. — M^{me} de Marsay, 6. — M^{me} la marquise de Courtivron, 5. — M. Paul Payen, 5. — M. Louis Payen, 5. — M^{me} veuve Vidron, 5. — M^{me} veuve Davrillé des Essarts, 5. — M. Dollfus, 3. — M^{me} Emile Pereire, 2. — M. Henri Pereire, 1. — M^{me} Pinard, 1. — M^{me} Crémieux, 1.

Les actions ne pourront jamais être dédoublées si ce n'est par un vote réunissant les neuf dixièmes des actions.

L'administration de la société est confiée à un conseil nommé pour six ans par l'assemblée générale. Les six premiers administrateurs sont :

- M. Alfred Cibiel, député ; M. Hériot, propriétaire, officier de la Légion d'honneur ; M. Augustin-Jean Moret, négociant ; M. Paul Payen, propriétaire ; M. Emile Pereire, ingénieur civil ; et M. Henri Pereire, ingénieur civil.

ILS N'Y VOIENT GOUTTE

Un député très républicain, M. Dupuy-Dutemps, écrit dans l'Action :

« Si le public comprend quelque chose aux discussions qui passionnent la Chambre depuis quelques jours, je l'en félicite ; je sais pour ma part bon nombre de députés qui n'y voient goutte et il n'y a pas lieu de les en blâmer. »

UN REMÈDE

A propos du drame de la rue d'Avron, la Lanterne écrit :

« Le seul moyen de supprimer les effets de la pauvreté, c'est de supprimer la pauvreté elle-même, en modifiant l'état social dont elle est la conséquence. »

Supprimer la pauvreté ! Rien de plus facile, paraît-il.

En attendant que la pauvreté ait été supprimée, à bas la charité chrétienne ! A bas les Sœurs de charité !

Et vive la très laïque Assistance publique, qui condamne au suicide hommes, femmes et enfants !

Affamés, désespérés, attendez la suppression de la pauvreté.

Nourrissez-vous de cette espérance.

ÉTRANGER

ALSACE-LORRAINE

La situation électorale à Colmar se présente aujourd'hui avec une grande netteté.

En présence du zèle que les autonomistes et les Vieux-Allemands de Strasbourg ont déployé, les protestataires ont décidé de ne pas présenter de candidat. Les autonomistes extérieurs ont mis en ligne M. Ostermeyer, avocat à Rouffach, membre de la Délégation d'Alsace-Lorraine.

Il aura pour concurrent un socialiste. Ce parti est à peu près convaincu qu'il a de fortes chances de triompher du candidat semi-officiel.

Quant aux électeurs, ils se répartiront en trois catégories :

Les protestataires qui s'abstiendront en masse ;

Les autonomistes, les Vieux-Allemands et les fonctionnaires, qui voteront pour M. Ostermeyer ;

Enfin, les ouvriers, professant des sentiments politiques avancés, les paysans et, en général, tous ceux que le régime des vexations a surexcités, voteront en faveur du candidat socialiste.

LA TEMPÉRATURE... EN RUSSIE

Depuis plusieurs jours, la chaleur est telle, dans plusieurs villes, que l'on craint une épidémie et que la végétation commence à dépérir.

Ainsi, à Kertche, il a fait 44° Réaumur (33° centigrades), tandis qu'à Symphéropol, la chaleur a atteint jusqu'à 51° Réaumur (64° centigrades) et à Alouchta, 53° Réaumur (66° centigrades).

BULLETIN FINANCIER

Paris, 24 juillet 1890.

La hausse continue malgré l'accalmie qui règne sur le marché. Le 3 0/0 atteint 92.85 ; le 4 1/2 0/0 107.20.

Le Crédit Foncier fait 1,250. Les obligations foncières et communales sont encore à des cours qui promettent aux acheteurs de compter sur certaines plus-values. La Banque de Paris à 808, la Banque d'Escompte à 508 se voient recherchées. Le Crédit Lyonnais est ferme à 755, il en est de même de la Société Générale à 490 et à la Société de Dépôts et Comptes courants à 600.

Les obligations de la Compagnie Nationale d'Electricité actuellement en émission au prix de 257.50 se recommandent par leur rendement élevé, 15 fr., ce qui représente 5.58 0/0, prime de remboursement à 500 fr. non comprise ; par le caractère essentiellement français de l'affaire et par la sécurité que donnent à ce placement des concessions municipales d'éclairage. En outre, le système Ferranti, dont la Compagnie à le monopole pour la France, permet de produire l'électricité et de la transmettre dans les meilleures conditions économiques. Le succès industriel de l'affaire étant assuré, son succès financier est au-dessus de toutes les contestations. Dans sa séance d'hier, le Conseil municipal de Paris a accordé à M. Patin, administrateur et représentant de la Compagnie Nationale d'Electricité, la concession de l'éclairage électrique d'un secteur de la rive gauche.

Les cours actuels des actions de la Société Hispano-Néerlandaise ne figureront pas longtemps à la cote à 26 ou 27 fr., en raison des résultats que les opérations de la Société vont produire dans un délai très rapproché.

Alpines 203.75. — Porto-Rico, 282.50.

Les Chemins Economiques sont à 412.

NOUVELLES MILITAIRES

LE COLONEL SERVIÈRE

Au nombre des nouveaux chefs de corps, nous remarquons un Angevin, M. le colonel Servièrre (Armand-Théodore), commandant le 118^e régiment d'infanterie. Il est né à Monfaucon, arrondissement de Cholet.

Le colonel Servièrre, engagé volontaire à 17 ans, incorporé au 94^e le 7 décembre 1859, possède les plus beaux états de service. Il ne compte pas moins de 28 campagnes.

NOUVELLE CARABINE

A la suite des expériences concluantes faites au 7^e hussards et au 25^e dragons, à Tours, le comité de cavalerie a adopté un modèle de carabine à répétition dont toutes nos troupes à cheval ne tarderont pas à être dotées.

La carabine modèle 1890 pèse deux kilos neuf cents grammes au lieu de quatre kilos que pesait l'ancienne.

Sa longueur totale est de quatre-vingt-treize centimètres, et la vitesse initiale de la balle est de six cents dix à six cents quinze mètres au lieu de quatre cents.

Dans sa séance du 21 juillet, le Conseil municipal de Paris a voté, sur la proposition de M. Lamoureux, un crédit de 300,000 fr. pour être distribués en secours aux familles nécessiteuses des dispensés et soutiens de famille de la classe 1889, appelés pour la première fois à passer une année entière sous les drapeaux.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

Secours aux victimes de l'orage

Les députés de Maine-et-Loire se sont émus des souffrances causées aux cultivateurs des nombreuses communes ravagées par l'orage du 17 juillet. MM. de Soland, Berger, Fairé et le général Lacretelle ont déposé sur le bureau de la Chambre une proposition de loi tendant à obtenir un secours de 200,000 fr. pour venir en aide aux communes du département de Maine-et-Loire ravagées par le cyclone.

Cette proposition a été renvoyée à la commission du budget, et il faut espérer que les victimes de cet orage recevront un allègement à la ruine qui les a frappés en moins d'une heure.

COMPAGNIE D'ORLÉANS

Depuis le 10 juillet, le train express comprenant des voitures de toutes classes, qui partait de Paris à 11 heures 15 du soir, est retardé et part à 11 heures 45. Sa marche est accélérée et il arrive à Saumur à 6 heures 40 matin. Cette modification permet aux voyageurs à destination de Saumur qui, auparavant, étaient obligés de prendre le train de 8 heures 35 du soir, de passer la soirée à Paris et de faire le trajet sans changer de voiture.

DISTRIBUTIONS DE PRIX

A l'Institution Saint-Louis, mercredi prochain 30 juillet, à 4 heures, dans la cour de l'établissement, et sous la présidence de M^r l'Evêque d'Angers ;

A l'école des Frères, le lendemain 31 juillet, à Notre-Dame du Fort, rue Basse-Saint-Pierre.

Secours aux blessés militaires

CROIX-ROUGE

Dans le bulletin de juin 1890, M. le maréchal de Mac-Mahon, président de la Société de secours aux blessés militaires, dont le zèle et le dévouement pour l'œuvre sont toujours croissants, sans compter le nombre de ses années, s'exprime ainsi :

« Mesdames, Messieurs,

» Suivant le privilège que la tradition confère à votre président, je vais avoir l'honneur de vous exposer l'ensemble des opérations, qui, depuis la dernière assemblée générale de la Société française de secours aux blessés militaires, ont témoigné de son activité.

» Le rapport vous montrera notre Œuvre poursuivant d'une main laborieuse son action dans le domaine de la charité. Mais, avant tout, je tiens à vous signaler que cette année offre un trait qui la caractérise, qui porte en lui le meilleur des présages pour la fortune de notre

Œuvre : c'est la part de plus en plus active que les dames reprennent dans nos travaux, ce sont les progrès de leur collaboration ; et nous sommes heureux de les saluer aujourd'hui si nombreuses dans nos assemblées.

» (Vingt-deux comités cantonaux ont été fondés en Maine-et-Loire, par le comité d'Angers.)

» En 1870, durant nos tristes jours d'épreuves, les femmes étaient accourues dans nos rangs, s'attachant partout aux plus périlleux de nos services, où leur dévouement s'éleva souvent jusqu'à l'héroïsme. Mais la paix survenant, elles étaient retournées vers les infortunes permanentes dont elles sont la providence ici-bas, et beaucoup d'entre elles nous avaient quittés, avec promesse de retour au premier coup de canon.

» Puis, quand l'organisation militaire nouvelle est venue prendre à leurs foyers leurs maris, leurs fils, leurs frères, et les enrégimenter même en temps de paix pour être prêts à la lutte en temps de guerre, elles ont pensé qu'elles aussi devaient se préparer à donner aux blessés les soins qu'ils réclameraient ; et, sans vouloir s'en remettre aux hasards de l'improvisation, elles sont venues s'initier à l'art de l'infirmière ; elles ont fondé des lingeries, des ouvriers ; elles ont fait au blessé militaire sa part dans leur budget, dans leur temps, et cela sans que leurs anciens protégés en aient souffert : car la charité est divinement industrieuse ; plus elle est sollicitée, plus elle s'ingénie ; plus elle crée, plus elle est féconde.

» Soyez remerciées au nom du soldat, vous toutes qui amonceliez ces bandes, ces compresses, qui couvrirent sa blessure ; vous qui, pour ce blessé de l'avenir, tendez l'aumônière dans nos fêtes ; vous qui, en sa faveur, allez partout semant la bonne parole ! Vous persévérerez dans cette ardeur généreuse, dans cette émulation passionnée du bien.

» Vous ferez, par la force de l'exemple, qu'il n'y ait bientôt plus dans notre pays une seule famille qui n'ait à cœur de s'inscrire sur le livre d'or de la Croix-Rouge française. »

OUVERTURE DE LA CHASSE

Nous croyons savoir que la date d'ouverture de la chasse, proposée cette année par MM. les préfets des départements du Centre, est celle du dimanche 31 août prochain.

Les Nemrods peuvent donc compter sur cette date, qui nous paraît répondre au vœu général, et prendre leurs dispositions en conséquence.

MUSIQUE DES ÉCOLES COMMUNALES

Demain dimanche, à 8 h. 1/4 du soir, la musique des écoles communales exécutera, dans le Square du théâtre, les morceaux suivants :

- 1° *Preluquet*, pas redoublé (Clodomir).
- 2° *La Fontaine aux Perles*, fantaisie (Mullot).
- 3° *En Place*, quadrille (Louis Déo).
- 4° *La Grotte de Calypso*, fantaisie (Amourdedieu).
- 5° *Souvenir d'Haydn*, marche (Maillochaud).

Ce concert sera remis au dimanche suivant, 3 août, si la Musique du 135^e de ligne se fait entendre à Saumur demain soir.

Le fourrier Ridouard, dont nous avons annoncé l'état désespéré, a succombé hier, vers une heure de l'après-midi.

L'AFFAIRE DES POIVRES

Dans son audience du 18 juillet, le tribunal correctionnel de Saumur a eu à s'occuper de l'affaire dite *des Poivres*.

Les prévenus sont en majeure partie de notables épiciers de notre ville, à l'exception de quatre ou cinq grands fabricants de Lyon, Marseille et Tours, qui leur ont fourni les produits que contiennent les boîtes étalées devant le tribunal.

Ces produits n'étaient que des poivres falsifiés. Certaines boîtes ne contenaient même pas un atôme de poivre véritable.

MM. les épiciers ont excipé leur bonne foi. Ce système n'a pu être admis pour tous par le tribunal.

Hier, le jugement a été rendu. Plusieurs ont été acquittés, les autres condamnés à 16 francs d'amende et aux frais du procès.

Un fabricant de Tours a été condamné à 4,000 fr. d'amende, 15 jours de prison et insertion du jugement dans trois journaux.

On ne peut qu'approuver l'autorité. Il est grand temps de mettre un frein à la manière de faire de certains industriels qui exploitent la crédulité publique, son ignorance, en exposant en vente, avec force réclame, des articles fabriqués de toutes pièces, qui peuvent être nuisibles à la santé et font aux commerçants honnêtes une concurrence déloyale.

A cette occasion, qu'il nous soit permis de demander quel est ce produit qui a été vendu samedi à Saumur, sur le marché, sous le nom de *café similaire* ? La police, si justement active pour surveiller les articles exposés dans les magasins de la ville, ne doit pas avoir moins de diligence pour les déballeurs de produits alimentaires sur la voie publique.

Le prix de ce *café similaire* est de 4 fr. le demi-kilog., prix qui défie toute concurrence avec le véritable café. Il est bon que l'autorité sache, et le consommateur aussi, quel condiment est servi sous cette étiquette.

RESSOURCES FISCALES

Le 9 août 1889, c'est-à-dire il y a un an, deux jeunes gens de Saumur avaient été con-

damnés en police correctionnelle à 40 francs d'amende et aux dépens pour délit de pêche.

Le 28 septembre, ils avaient acquitté leur amende entre les mains du percepteur, soit, avec décimes et menus frais, 58 fr. 51. Ils dormaient tranquilles, quand dernièrement, le 19 juillet, ils reçurent un nouvel avertissement pour verser un supplément de 4 fr. 95 pour *frais de justice non compris au premier extrait*.

Il paraît qu'ils ne sont pas seuls dans cette situation. Il nous revient que nombre d'avertissements de ce genre ont été lancés pour des sommes plus ou moins élevées et pour des condamnations remontant à 1888 et 1889.

C'est une façon comme une autre pour le gouvernement de faire de l'argent. Les contrôleurs du fisc espèrent toujours que les intéressés, effrayés, se laisseront tondre et paieront sans se rendre compte de la légalité de leur demande supplémentaire.

Que chacun se renseigne avant de payer. C'est de première nécessité avec les besoins d'argent de la R. F.

Le contribuable est taillable et corvéable à merci. C'est le principe de nos ministres.

Le Pied de Mouton

On nous annonce, pour mercredi et jeudi prochain, 30 et 31 juillet, au théâtre de Saumur, deux représentations de la grande féerie, le *Pied de Mouton*, sous la direction de M. Miquel.

Nous en reparlerons lundi.

TOURNÉE BRASSEUR

La représentation extraordinaire de M. Brasseur, annoncée dans notre numéro d'hier, aura lieu à Saumur le samedi 9 août, veille des courses.

Elle se composera de l'immense succès parisien, *Les Ménages Parisiens*, comédie en 3 actes, de Albin Valabrègue, jouée 150 fois au théâtre des Nouveautés de Paris, et de la comédie en 1 acte de Eugène Labiche, *Le Misanthrope et l'Auvergnat*, une des meilleures créations de Brasseur au Palais-Royal et qu'il a joué plus de 500 fois à Paris.

ACCIDENT MORTEL

Hier soir, à la nuit, le sieur Allouin, dit Pied-Bot, rentrait chez lui, montée de Bournaud, avec son tombereau.

Le véhicule monta sur un tas de pierres et versa.

Le malheureux Allouin a été écrasé par la charge qui lui est tombée sur le corps. La mort a été instantanée.

ASSEMBLÉE DE SAINT-MARTIN

L'assemblée annuelle de Saint-Martin-de-la-Place aura lieu, cette année, le dimanche 3 août.

34 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LE CHARLATAN

PAR ÉLIE BERTHET

Le petit bonhomme voulu se rebeller de nouveau, mais Jobson, tenant la bride de Noïrot d'une main ferme, entraîna vers la Forge cavalier et monture. Jolivet les suivit sans rien dire, en faisant entendre une respiration douloureuse comme un râle.

On n'alla pas loin ainsi. Comme on passait devant les bâtiments de l'usine, on rencontra Mme Deluzy et sa sœur ; averties à l'improviste de l'escapade de Léon, elles accouraient, tête nue, à la recherche du fugitif.

En les voyant, M. Léon perdit sa superbe contenance et se mit à pleurer.

— Cet enfant est ingouvernable, s'écria Victoire ; comme si je n'avais pas assez d'autres chagrins !... Allons ! descendez, Monsieur, ajouta-t-elle avec colère, en se tournant vers son fils : votre poney a déjà failli vous noyer, et voilà que vous vous en servez maintenant pour vous enfuir de la maison !... Il sera vendu sans retard.

— Tu veux vendre Noïrot ! s'écria Léon : oh ! maman, je t'en supplie, ne fais pas cela... Je comptais seulement aller me promener jusqu'à Saint-Siméon... Je serai bien sage !... Dernièrement, quand tu étais en Angleterre avec papa, je sortais tous les jours avec mon poney... Je m'ennuie tant à la Forge ! On ne s'y amuse pas... et on n'y rit jamais.

Au moment où le jeune garçon avait parlé d'un récent voyage en Angleterre, Jobson avait enveloppé la mère d'un regard avide. Il sembla la comparer mentalement à un signalement gravé dans sa mémoire ; puis il dit, en désignant le poney qui serré de trop près sans doute, continuait de regimber :

— Prenez garde, mes belles dames : ce nabot de roussin n'est pas commode. Aussi, comme l'a demandé le bon vieux Monsieur, je vais vous le ramener à la maison.

— Oui, répliqua Mme Deluzy, tenez-le bien... et, à la maison, on vous donnera un coup de vin pour votre peine.

L'Anglais marcha modestement derrière la compagnie. Victoire soutenait son père, qui semblait à bout de forces ; Joséphine avait pris par la main son neveu, qu'elle réprimandait d'un ton d'indulgence. On atteignit ainsi

le château, et un domestique se chargea de conduire le poney à l'écurie, pendant que Léon remplissait la maison de ses plaintes au sujet de Noïrot.

Julien, à qui Mme Deluzy venait de dire un mot en passant, engagea Jobson à entrer dans la cuisine du rez-de-chaussée où l'on servit une bouteille de vin. Le domestique de confiance ne dédaigna point de trinquer avec l'Anglais, et celui-ci, de son côté, ne jugea pas à propos de se souvenir en ce moment de ses vœux de *teototalisme*. Comme tous les deux vidaient leurs verres, Deluzy, qui sortait des bâtiments de la forge et qui avait l'air plus sombre que de coutume, vint à traverser la cour.

— Qui est ce Monsieur-là ? demanda Jobson à Julien.

— C'est M. Deluzy, notre maître.

Deluzy continuait son chemin quand, en jetant un regard distrait dans la cuisine, la figure très caractérisée de l'étranger le frappa et il s'empressa d'entrer.

— Quoi donc ! dit-il avec un mélange d'étonnement et d'inquiétude, un Anglais chez moi ?

Julien expliqua par suites de quelles cir-

constances cet homme se trouvait là.

— Fort bien, reprit le maître de forge ; mais comment un Anglais porte-t-il le costume des gens du pays ?

Et il continuait de dévisager Jobson. Celui-ci ne se troubla pas.

— C'est vrai, répliqua-t-il, je suis un sujet de sa gracieuse majesté la reine d'Angleterre... Mais, pour l'avoir reconnu si vite, il faut que vous ayez vous-même passé longtemps dans le Royaume-Uni !

— Moi ! dit Deluzy brusquement, je n'y ai jamais mis le pied.

Cette affirmation contredisait les paroles prononcées naïvement par Léon peu de minutes auparavant.

Néanmoins, l'Anglais demeura impassible.

— Et quel motif vous amène en France ? ajouta Deluzy.

— C'est tout simple ; je fais le commerce des bestiaux pour l'Angleterre, je vais de ferme en ferme acheter des bœufs et des moutons...

Si vous aviez quelques bêtes à me vendre, je m'en accommoderais volontiers et je payerais en bonnes guinées.

— Ici, répliqua sèchement Deluzy, c'est une forge et non pas une ferme... Cherchez ailleurs.

L'Anjou nous apprend la mort de M. l'abbé Deniau, ancien curé du Voide, décédé samedi dernier dans sa 82^e année.

BAUGÉ. — L'affaire Varrailhon-Lasseur vient de se terminer à Baugé.

M. Varrailhon est débouté de sa demande et condamné au frais.

Tout pour la Laïque

Nous lisons dans le *Journal de Maine-et-Loire* :

« Dans l'espace de sept années, de 1878 à 1885, le gouvernement a dépensé plus de 2 milliards pour les constructions d'écoles laïques. Entendez-vous bien, cultivateurs, vigneron, que la ruine menace de toutes parts ; ouvriers sans travail dont les familles souffrent de la misère ? Oui, dans l'espace de sept ans, on a englouti plus de 2 milliards sous prétexte de donner à vos enfants cette fameuse instruction obligatoire et surtout gratuite !

» Vous trouvez peut-être que la R. F. eût mieux fait d'être un peu moins prodigue envers les enfants et de se montrer un peu plus généreuse pour les parents. Mais vous êtes fort en retard ; on voit bien que vous n'avez pas reçu cet enseignement républicain et gratuit, cette douce Revalescière.

Le *Patriote*, lui, qui marche avec le progrès, exprime un avis bien différent. Il morigène durement les députés de Maine-et-Loire parce que, samedi dernier — ce n'est pas vieux — ils se sont abstenus de voter un nouveau crédit de 4 million 800 mille francs encore et toujours en faveur des écoles laïques : traitements, caisse des écoles, loyers des écoles, subventions aux écoles, etc., etc.

» Et le journal du café Serin s'écrie : « Rien pour l'enseignement laïque telle est la devise de nos représentants. »

» En écrivant un pareil aphorisme, le *Patriote* n'a guère d'égard pour l'intelligence et la perspicacité de ses lecteurs. L'année dernière, au mois d'août, le Conseil général, dont font partie MM. de La Bourdonnaye, de Maillé, de Soland, de Terves, députés, a voté non seulement les dépenses départementales obligatoires pour l'enseignement primaire, mais il a de plus accordé 25 mille francs de frais facultatifs à l'enseignement laïque, parce qu'il jugeait ces dépenses utiles. Et pour récompenser ce large esprit de conciliation, le préfet Bardou s'est empressé de faire annuler un faible crédit de 2 ou 3 mille francs que ces Messieurs avaient accordé aux écoles libres.

» Hé quoi ! lorsque le gouvernement agit ainsi en sectaire, nos députés approuveraient tous ses caprices et tous ses gaspillages ? Mais ils ne rempliraient pas le mandat qu'ils ont reçu des populations si sensées de Maine-et-Loire.

» L'attaque injuste du *Patriote* ne saurait

doac que grandir nos représentants auprès des électeurs ; elle prouve qu'ils ont rempli leur devoir. — F. D. »

UNE GRÈVE A TRÉLAZÉ

Un certain nombre d'ouvriers fendeurs d'ardoise, travaillant aux carrières du Pont-Malembert et du Petit-Billot, ont demandé une augmentation de salaire, équivalant à 50 centimes par jour. N'ayant pas reçu une réponse satisfaisante, ils se sont mis en grève. Par contre-coup, le travail d'extraction dans les deux carrières a été suspendu pour les ouvriers d'en bas.

LOUDUN. — On annonce à Loudun, pour la semaine prochaine, le mariage de M. Armand Lachambre avec M^{lle} Marie Voisine.

Ce nom de Lachambre évoque toujours, à Loudun, plus d'un glorieux souvenir. L'aïeul du marié, M. Confex-Lachambre, chevalier de la Légion d'honneur, fut, en effet, pendant près de quarante ans et pendant les périodes les plus orageuses de nos discordes civiles, le premier magistrat de la cité — de 92 à 1824, toujours sur la brèche et toujours à la hauteur de sa difficile fonction, bienveillant pour tout le monde, populaire et vénéré, personne n'eût voulu, personne n'eût osé le remplacer ; et pendant que le blé se faisait rare et qu'il se vendait 6 fr. le boisseau, tout seul, le maire de Loudun approvisionnait le marché et le donnait à 30 sous aux ouvriers, à tous les nécessiteux de la ville.

Les Déballeurs

On lit dans l'*Avenir de la Sarthe* :

« Le tribunal de commerce de Chartres vient de rendre un jugement qui est de nature à intéresser nos lecteurs :

Samedi dernier, dit le *Progrès d'Eure-et-Loir*, la ville de Chartres était inondée de prospectus, annonçant pour le même jour l'ouverture, 40, rue Marceau, d'une « Liquidation de chaussures ».

Immédiatement au-dessous on lisait :
La grande Cordonnerie, 69, avenue de Laon, rue de Vesle, 79, à Reims, est RUINÉE. Il faut liquider à n'importe quel prix l'immense stock de chaussures existant dans ses magasins. Les créanciers ont accordé un délai de huit jours pour vendre dans la ville de CHARTRES.

PLUSIEURS CAMIONS DE CHAUSSURES
En tous genres
De qualité supérieure
Avec un rabais de plus de 60 pour cent.
Avis important. — Cette vente n'a aucun rapport avec les déballeurs.

Suivait « l'aperçu de quelques prix ».
Cette annonce mirifique, qui ne manqua pas d'attirer un grand nombre d'acheteurs au déballeur, laissa les commerçants intéressés profondément sceptiques.

Ces créanciers « accordant un délai de huit jours » à des industriels de Reims, pour vendre, précisément à Chartres, un nombre plus ou moins grand de « camions de chaussures »,

introuvable Eusébe Blanchet...

— Vous y tenez donc beaucoup ? Vous verrez qu'on finira par vous donner un coup de main pour cette besogne.

— Vous ?
— Peut-être... et si nous ne découvrons pas l'oiseau, je crois du moins savoir où est le nid.

— Quel nid ? je vous supplie de m'apprendre...

— C'est bon ; j'en causerai avec mon maître... Jusque-là, reposez-vous ; M. le docteur assure que vous en avez besoin.

Et Jobson, malgré ses efforts, ne réussit pas à lui arracher un mot de plus sur cet intéressant sujet.

(A suivre.)

Belle-maman est malade, bien malade. Elle vient d'avoir une crise qui a failli l'enlever.

— Eh bien ! docteur ? fait le gendre au médecin qui sort de la chambre.

— Du courage, mon ami, du courage !

— Quoi ?... Est-ce que ?...
Le médecin serre bien fort la main du gendre, et après un silence :

— Du courage... Elle est sauvée !

leur firent l'effet de n'avoir existé que dans l'imagination du rédacteur du prospectus.

L'un de ces commerçants, M. Besnard, télégraphia au président du syndicat des vins de Reims pour avoir des renseignements, et, par le premier courrier, il recevait une réponse que la « la Grande Cordonnerie, 69, avenue de Laon et rue de Vesle, 79 », tenait tout entière dans deux petites échoppes où l'on soldait des chaussures et mille autres objets, véritable magasin de bric-à-brac et d'articles généralement achetés dans les faillites. A Reims, on ne croyait pas à la prétendue ruine des propriétaires de ces bazars ; on n'en parlait pas d'ailleurs dans la ville.

M. le maire de Reims, à qui l'on avait également demandé des renseignements, télégraphiait de son côté qu'on devait être en présence d'un « déballeur venant de Troyes ».

On était fixé.

Trois commerçants de chaussures, plus directement intéressés, MM. Deniau, Chollet et Garreau firent assigner le déballeur devant le tribunal de commerce.

L'affaire est venue lundi dernier.

M^e Duparc, chargé de défendre les intérêts des commerçants chartrains, a déposé des conclusions tendant à établir le fait de concurrence déloyale de la part du déballeur, un sieur Maurice Alexandre, et demandant :

1^o 400 francs de dommages-intérêts envers chacun des requérants ;

2^o Qu'il soit fait défense à Maurice Alexandre de continuer la vente des marchandises par lui annoncée qui s'effectue à Chartres, rue Marceau, n^o 40, à compter du jour du prononcé du jugement, à peine d'une contrainte de 100 fr. par chaque jour de retard et au profit de chacun des trois requérants ;

3^o Que le jugement soit publié aux frais de Alexandre Maurice dans les quatre journaux de Chartres à titre de supplément de dommages-intérêts ;

4^o Et vu l'urgence, que le jugement à intervenir soit immédiatement exécutoire.

Le jugement du tribunal de commerce dit en substance que Maurice Alexandre a usé de moyens qui constituent une concurrence déloyale.

Il condamne ledit Maurice Alexandre à 20 fr. de dommages-intérêts envers chacun des requérants ;

A l'insertion du jugement dans les quatre journaux de Chartres, aux frais de Maurice Alexandre et sans que chacune de ces insertions puisse coûter plus de 30 francs.

Il fait défense à Maurice Alexandre de continuer la vente de chaussures par lui annoncée et qui s'effectue, 40, rue Marceau, à Chartres, à compter du jour du prononcé du présent jugement, à peine d'une contrainte de 50 fr. pour chaque jour de retard, pour chacun des demandeurs, à titre de supplément de dommages-intérêts.

Il ordonne, vu l'urgence, que le jugement sera exécutoire sur minute, même avant enregistrement.

Enfin, il condamne Maurice Alexandre en tous les dépens. »

LA LOI GRAMMONT

Le *Journal d'Indre-et-Loire* a reçu la lettre suivante de Loches :

« Monsieur le rédacteur,
» Je lis dans votre feuille des 21 et 22 juillet :

« Contrevenant à la loi Grammont : En exécution de la loi Grammont, procès-verbal a été dressé contre le nommé Pérot (Desiré), chiffonnier, rue Lamartine, 14, pour avoir circulé sur le quai Saint-Symphorien avec une voiture attelée de deux chiens. »

» Si la loi Grammont est exécutoire à Tours, comment se fait-il qu'elle soit lettre morte à Loches ? Que ce soit le matin, que ce soit le soir, tournez-vous à droite, tournez-vous à gauche, vous ne pouvez, à Loches, mettre les pieds dehors sans rencontrer à chaque pas des voitures attelées de chiens ; là un marchand de peaux de lapins, plus loin une marchande de volailles, ailleurs un boulanger, puis un journalier, un bourrelier. Les uns feront traîner leurs marchandises, d'autres se feront traîner

eux-mêmes. Enfin dans Loches et Beaulieu ce ne sont que voitures traînées par des chiens.

» Ou la loi Grammont est applicable dans la matière, ou elle ne l'est pas ; si elle est applicable, pourquoi ne l'applique-t-on pas à Loches ? Si elle ne l'est pas, pourquoi l'applique-t-on à Tours ?

» UN ABONNÉ. »

On peut tenir exactement le même raisonnement pour Saumur. On voit quotidiennement des gens se faisant traîner par des chiens, ou conduisant des attelages de chiens. Pourquoi une loi applicable à Tours ne l'est-elle pas ailleurs ?

LA FAILLITE PELOUZE

On écrit de Paris à la *Touraine* :

« Un de mes amis a assisté, il y a quelques jours, à la réunion des créanciers de M^{me} Pelouze qui se tenait au tribunal de commerce de la Seine.

» Il m'a communiqué quelques détails qui, je crois, intéresseront les lecteurs de la *Touraine républicaine*.

» Au début de la séance, le juge a demandé si M^{me} Pelouze était représentée. Personne n'a répondu. Cependant, le représentant de M^{me} Pelouze avait été vu dans la salle d'attente. On l'a fait chercher dans tous les coins, inutilement. Ce n'est que vers la fin qu'il a été retrouvé... mais il a déclaré n'avoir pas reçu de pouvoirs de M^{me} Pelouze.

» Le syndic a donné lecture du rapport. Le passif de la faillite s'élève à 4 millions. Les créanciers ne toucheront que 13 0/0.

» M. Wilson a fait offrir de renoncer à sa créance de 700,000 francs, mais à la condition que les créanciers, qui, dans ce cas, toucheraient 17 ou 18 0/0, veuillent accorder le concordat.

» Cette proposition n'a eu aucun succès. On a ensuite demandé s'il fallait « accorder des secours à la faillie ». Ce sont des murmures significatifs qui ont répondu.

» Le rapport du syndic est très sévère à l'égard de M^{me} Pelouze.

» Conclusion, jusqu'à présent : les créanciers toucheront 13 0/0 en plusieurs fois, et ils conserveront tous leurs droits contre la faillie.

» Quelques-uns espèrent qu'on leur fera de nouvelles propositions. »

Est-ce bien la fin du wilsonisme ?...

Le seul VÉRITABLE ALCOOL DE MENTHE c'est
L'ALCOOL DE MENTHE
DE RICQLÈS
Souverain contre les Indigestions, dérangements d'intestins, les Maux d'estomac, de cœur, de tête, etc., et calmant instantanément la soif. Excellent aussi pour la Toilette et les Dents, préservatif certain contre les épidémies.
Fabrique à Lyon, 9, cours d'Herbouville.
Maison à Paris, 41, rue Richer
Exiger le nom de RICQLÈS
EN VENTE ÉGALEMENT LES
PASTILLES A LA MENTHE DE RICQLÈS

LE GRESHAM
C^o Anglais d'Assurances sur la Vie, fondé à Londres en 1848
Actif : 106 Millions 578,528 fr. 88
ASSURANCES VIE ENTIERE, MIXTES, A TERME FIXE
Rentes viagères modérées de Guerre et de Voyages
Rentes viagères
Payables sans frais aux taux de 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100
Prospectus et Renseignements gratuits et francs
à Paris, dans les départements chez MM. les Agents de la C^o
et dans les départements chez MM. les Agents de la C^o
M. SOREL, 18, place Saint-Pierre.

ÉPICERIE CENTRALE
Rue Saint-Jean, Saumur
Eau-de-vie blanche pour fruits, préparée avec des alcools extra fins, conservant aux fruits toute la saveur et donnant une liqueur délicieuse.
Marmande... 1 fr. 50 le litre.
Montpellier... 1 fr. 75 —
Armagnac... 2 fr. —
Verre compris.
Demandez
LE PARFAIT GUIGNOLET
2 fr. 40 le litre et 2 fr. 25 par 6 litres.
PARLÉRODET, propriétaire-gérant.

Étude de M^e BRAC, notaire.

BEAU MOBILIER

A vendre aux enchères

Le DIMANCHE 3 AOUT et jours suivants, près la Pelouse, commune de Villebernier.

Beau meuble de salon, style Louis XVI;
Castel Louis XV, pendules, glaces et bronzes;
Chambres à coucher, chêne sculpté;
Tables en marqueterie et incrustations;
Piano et casier;
Bonne literie, quantité d'excellent linge neuf;
350 pièces environ vaisselle en porcelaine et faïence décorée, verrerie et cristaux;
Nombre de pièces d'argenterie, services dorés et argent;
Bonne garde-robe d'homme, fusil, fleurets, cor, cuivrierie;
Et quantité d'autres objets dépendant de la succession bénéficiaire de M. SALMON.

Au comptant, 10 0/0 en sus.

Étude de M^e HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

GRANDE VENTE MOBILIÈRE

APRÈS DÉCÈS

Les DIMANCHES 3, 10 et 17 août 1890, à une heure de l'après-midi, il sera, par le ministère de M^e HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay, procédé à la vente aux enchères publiques de tous les meubles meublants et objets mobiliers dépendant de la succession de M^e de CHEVIGNÉ.

On vendra notamment :

Batterie de cuisine, vaisselle de cuisine et de salle à manger, chaises, fauteuils, tables, armoires, pendules, salon complet composé de fauteuils, canapé, lit, glaces, rideaux, harmonium, tapis, une excellente literie comprenant une dizaine de lits, linge, nappes, draps, lustres, lampes, secrétaires, flambeaux, tableaux et peintures, notamment des antiquités en panneaux et peintures, orangers, citronniers, lauriers, charrettes, charrues, bancs de jardin et outils, et autres objets de toute nature.

On pourra visiter avant le jour de la vente.

On paiera comptant, plus 40 0/0.

HOSPICE DE SAINT-MATHURIN

A VENDRE

Premièrement

Très belle maison, au bourg et près le pont de Saint-Mathurin, façade avec balcon sur la Loire.

Cette maison comprend : salon, salle à manger, cuisine, arrière-cuisine; six chambres à coucher; grenier; en sous-sol, buanderie, cellier, bûcher, etc.

Cour, écurie, remise et nombreuses servitudes.

Magnifique potager et verger, entouré de murs attenants à la maison.

Deuxièmement

Deux petites maisons, joignant la maison principale.

Le tout sur une superficie de 3,000 mètres carrés environ.

Cette propriété, précédemment à M^{me} DROUET.

S'adresser, pour renseignements, à M^e DUPOUET, notaire à Saint-Mathurin. (577)

A AFFERMER

POUR LE MOIS DE MARS 1894

La FERME de la MOUCHE

Située commune de Cizay, canton de Montreuil-Bellay.

Contenance : 30 hectares.

S'adresser au bureau du journal.

Étude de M^e GEORGES LEVERS, licencié en droit, avoué à Poitiers (Vienne), rue du Gervais-Vert, n^o 12.

VENTE AU TRIBUNAL

Sur licitation

AVEC ADMISSION DES ÉTRANGERS
En 17 Lots

Le MARDI 5 AOUT 1890, à midi

DIVERS IMMEUBLES

Situés commune de Lusignan (Vienne)

Comprenant :

I. — L'importante Minoterie de Mongadon, hydraulique et à vapeur, en pleine exploitation, avec maison de maître, maison du farinier, servitudes et dépendances.

Borderie dite La Logette, et différents prés.

Le tout d'une contenance de 5 hectares 48 ares 6 centiares.

Sur la mise à prix de trente mille francs, ci..... 30,000

II. — La ferme des Pins, avec toutes ses dépendances et appartenances, d'une contenance de 72 hectares.

Sur la mise à prix de cinquante mille francs, ci..... 50,000

III. — La propriété du Breuil, comprenant maison d'habitation pour fermier, servitudes et dépendances, d'une contenance de 41 hectares 42 ares 40 centiares.

Sur la mise à prix de douze mille francs, ci..... 12,000

IV. — Bois taillis, pièces de terre, Prés, Maisons & Jardins, sur des mises à prix variant de vingt francs à trois mille deux cents francs.

Mise à prix totale des immeubles à liciter..... 100,960 fr.

S'adresser, pour tous renseignements, à : 1^o M^e LEVERS et HOURTICOLOU, avoués en cause; 2^o M^e VAUGELOIS et MAYET, notaires à Lusignan (Vienne); 3^o au greffe du Tribunal civil.

Pour insertion,

Signé : G. LEVERS.

A VENDRE

DEUX PETITS PONEYS

S'attelant ensemble ou séparément.
S'adresser rue des Pâiens, 6.

PETIT CHATEAU AVEC COMMUNS & CHASSE, de 210 hectares, commune de la Bruère, ligne de l'Etat Paris-Bordeaux.

A LOUER DE SUITE

Même pour une année.

S'adresser à M^e SERRUAU, notaire à Château-la-Vallière. (566)

A Louer présentement

APPARTEMENTS

FRAICHEMENT DÉCORÉS
Situés à Saumur, rue de l'Hôtel-Dieu, n^o 27.

S'adresser à M. LEROY, à côté, n^o 29. (434)

A LOUER

PRÉSENTEMENT

UNE MAISON

Rue de Bordeaux, 15,

Comprenant : salon, salle à manger, six chambres à coucher, cave, cour, jardin. Service d'eau de Loire.

S'adresser à M^{me} MAUBERT, rue du Pressoir-Saint-Antoine.

Étude de M^e HATIN, notaire à Chonéz-sur-Loire.

VENTE

DE

Matériel et Marchandises

Par suite de cessation de commerce.

Le Dimanche 3 août 1890, à une heure de l'après-midi, à Chonéz-sur-Loire, au domicile de M. LABOUREUR,

On vendra notamment :

Trois comptoirs, une bascule, trois paires de balances, un fléau et ses poids, deux moulins à café, un billot, deux mortiers, mesures en étain, fûts à eau-de-vie ;

Un petit camion, moulin à poivre, moulin à chocolat, un calorifère, un poulain ;

Un matériel de cirier, comprenant : tables, broches, moules, bassines en cuivre et divers outils ;

Un lot de boîtes et caisses de magasin, étagères, vitrines, paniers, planches, bouteilles vides ;

Mercerie, rouennerie, épicerie, poterie, vaisselle et autres objets.

On paiera comptant, plus 40 0/0 applicables aux frais.

Étude de M^e CHARON, notaire à Bourgueil.

A VENDRE

à l'amiable

LA BELLE PROPRIÉTÉ De Boutonreau

Située communes de Bourgueil et Courléon,

Comprenant : deux corps de ferme, maison de garde, terres, prés, vignes, sapinières, landes, taillis, châtaigneraies et étangs; le tout d'un seul tenant et d'une contenance de 268 hectares environ.

Très belle Chasse à courre et à tir

Facilités de paiement.

S'adresser, pour tous renseignements et traiter, à M. GIRARD, expert à Saumur, et à M^e CHARON, notaire. (570)

A Louer présentement

DEUX MAISONS

Dont toutes les chambres sont parquetées, AVEC BOSQUETS, situées aux Rosiers, sur les bords de la Loire.

VUE SPLENDIDE

S'adresser au bureau du journal.

CAVE A LOUER

Rue Haute-Saint-Pierre, 27.

S'adresser place Saint-Pierre, 2.

CIDRES

De Bretagne et de Normandie

M^e ROUSSEAU prévient sa nombreuse clientèle qu'elle reçoit de très bons cidres nouveaux des meilleures contrées de Bretagne et de Normandie, et à des prix très modérés, 48 francs l'hectolitre.

S'adresser route de Rouen, n^o 24 bis. (13)

PILULES BEECHAM

Célèbre Remède anglais contre les MALADIES du FOIE, de l'ESTOMAC et des NERFS : Accumulation de bile et de glaires, constipation, migraine, etc. Les PILULES BEECHAM purifient le sang et en régularisent le cours : aussi sont-elles très recommandées aux Dames.

Préparées par THOMAS BEECHAM, à St-Helens (Angleterre)
Prix : 2 fr. et 4 fr. 50 avec instruction détaillée.
Seuls Représentants pour la France et ses Colonies :
Pharmacie Anglaise des Champs-Élysées
62, Avenue des Champs-Élysées, 62
& Pharmacie HOGG, 2, Rue Castiglione, PARIS.
DÉTAIL DANS TOUTES LES PHARMACIES.

Dépôt à Saumur, pharmacie NORMANDINE.

Étude de M^e GUÉRET, notaire à Brain-sur-Allonnes.

A VENDRE

à l'amiable

Pour entrer en jouissance le 4^e novembre 1890,

UNE PROPRIÉTÉ

Située à Bonneau, commune de Brain-sur-Allonnes,

Comprenant :

1^o MAISON d'habitation, vastes servitudes, cour, jardin renfermé de murs, traversé par le ruisseau de la fontaine Saint-Maurille, allée conduisant à la grande route de Saumur à Bourgueil, et terre dans le tenant, contenant environ deux hectares cinquante ares ;

2^o Un Pré, au bourg de Brain, contenant environ vingt-cinq ares cinquante centiares ;

3^o Un Pré en grande ile, contenant un hectare dix-sept ares ;

4^o Un Pré, situé dans les Prés-Bonnard, contenant un hectare soixante-quatorze ares soixante-sept centiares ;

5^o Et plusieurs morceaux de Vigne, dans les Arthuis, contenant ensemble un hectare treize ares.

Pour traiter, s'adresser à M. GIRARD, expert à Saumur, et, pour tous renseignements, à M^e GUÉRET, notaire à Brain-sur-Allonnes.

M^{lle} Hütt, Professeur de Piano & de Chant, demeure maintenant 52, Grand'Rue, à Saumur.

MERCERIE EN GROS

Maison L. Vinsonneau

On demande un Apprenti.

Étude de M^e TESSIER, notaire à Doué.

A CEDER

Pour entrer en jouissance de suite

UNE MINOTERIE

Située au centre de la ville de Doué,

Avec droit au bail des lieux où elle s'exploite.

La machine à vapeur, en bon état, peut être utilisée pour un autre usage.

S'adresser, pour traiter, à M^e TESSIER, notaire. (526)

A CEDER DE SUITE

POUR CAUSE DE MALADIE

COMMERCE D'ÉPICERIE & Cirerie

Maison importante à Doué-la-Fontaine, rue Foulon.

S'adresser à M. SENENTE, à Doué-la-Fontaine. (573)

Changement de domicile

La MAISON SAINTON-GUILLON est transférée, rue Saint-Jean, 42.

UN MÉNAGE

demande place. Cocher, Jardinier ou Vigneron, la femme, Cuisinière, Femme de ménage ou de basse-cour.

S'adresser au bureau du journal.

IMPRIMERIE à céder

dans une ville manufacturière du centre de la France. Typographie, lithographie, reliure. Journal bi-hebdomadaire. S'adresser à l'agence Havas, 8, place de la Bourse, aux initiales M. H. C.

VIENT DE PARAÎTRE

LA GUERRE DE LA VENDEE

1793-1796

Mémoires inédits de la Comtesse de la Bouère.

Un beau volume in-8. En vente, à Saumur, chez M. DÉZÉ, libraire, et M. JAVAUD, libraire, rue Saint-Jean.

Épicerie Parisienne

RUE D'ORLÉANS, 33, et RUE DACIER, 38

IMBERT ET FILS

HUILE D'OLIVE DE NICE

Qualité extra, le demi kilog, 4 fr. 20; — par 5 kilos, 4 fr. 40, et au-dessus de 20 kilos, 4 fr.

VINAIGRE D'ORLÉANS, pur vin, le litre, 0,70; — très vieux, 0,80.

EAU-DE-VIE BLANCHE, pour fruits, le litre, 1 fr. 50 et 2 fr.

KIRSCH et MARC de BOURGOGNE, 2 fr. et 2 fr. 50.

LEON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE

68, Quai de Limoges

SAUMUR

Prix Modérés

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.